



Bulletin phytosanitaire N°03/2022 pour la viticulture intégrée et biologique

Le premier vert est enfin visible dans les vignes ! Selon les cépages et les coteaux, 2 à 3 feuilles sont étalées. Nous avons une situation comparable aux années 2018/2019 donc légèrement avant la moyenne pluriannuelle. Jusqu'à la fin de la semaine, un temps de chaleur variable avec éventuellement des averses isolées est prévu. Les températures maximales journalières dépasseront les 20°C et donneront des sensations estivales. Grâce à la bonne alimentation en eau du sol, on peut s'attendre à un développement rapide des vignes.

Suivez de près les données météorologiques des stations météo de l'ASTA ainsi que le système de prévision VitiMeteo pour les maladies fongiques du mildiou et de l'oïdium.

I.) LIENS INTERNET UTILES

- Banque de données produits phytopharmaceutiques de l'ASTA: <https://saturn.etat.lu>
- Système de prévision VitiMeteo mildiou et oïdium : <https://www.agrimeteo.lu>
- consultation Stations météo de l'ASTA le long de la Moselle : <https://www.agrimeteo.lu>
- Météo en ligne du Findel: <https://www.meteolux.lu> -> *Produits et services > Prévisions météorologiques > Bulletin grand public*

II.) PRATIQUES VITICOLES

Gel tardif : Le risque de gel tardif ne semble pas trop important pour le moment. Aucune température négative n'est annoncée pour les prochains jours. D'ici le 15 mai, les "saints de glace" seront passés, toutes les vignes devraient être désherbées afin de réduire le risque de dégâts.

Epamprage :

Shark :

Produit autorisé pour l'épamprage dans les vignobles en production dès la troisième année de plantation. Utilisation: 0,3 L/hl avec 250 – 400 L/ha volume d'eau. La longueur des pousses ne doit pas dépasser 15 cm. Le meilleur effet est obtenu avec un temps ensoleillé. Utilisez des buses anti-dérive!

Beloukha :

Produit écologique à base d'huile de colza et autorisé pour l'épamprage dans les vignobles : max. 16,0 L/ha et 2 fois/an ou concentration de 6 – 8 %. *Beloukha* n'est pas autorisé en viticulture biologique !

(**Info :** Les essais à l'IVV ont montré, respectivement confirmé que la meilleure efficacité est obtenue, si on épand le produit avec une concentration de 8%, en présence de soleil et de températures au-dessus de 20°C.)

Engrais organiques: Avant l'épandage d'engrais organiques (compost, etc.), une déclaration est à faire auprès de l'ASTA. A cette fin, un formulaire peut être téléchargé sur le portail de l'Agriculture sous <https://agriculture.public.lu> -> *Weinbau > Rebenanbau > Düngung und Bodenpflege > Organische Düngung*. Une analyse de composition de l'engrais, ainsi que des analyses récentes du sol (maximum 5 ans) sont à joindre à la demande. (Si vous avez besoin d'aide pour la compréhension de l'allemand, adressez-vous à un collaborateur de la section viticole.)

Enherbements : L'état du sol est en ce moment optimal pour planifier des enherbements d'été ou pluriannuels.

III.) PROTECTION PHYTOSANITAIRE

Informations sur la protection phytosanitaire en viticulture intégrée et biologique pour la saison 2022 sur le portail agricole sous > *Weinbau > Rebschutz > Aktuelle Hinweise für die Saison 2022*

Volumes d'eau (L/ha) pulvérisation terrestre: 200 – 300 L/ha, avec un débit d'air réduit et des buses antidérive de type injecteur. Les indications pour les traitements au tuyau sont marquées en *italique*.



1.) Mildiou

Le service de prévision VitiMeteo annonce la fin de la période de germination des spores hivernantes (oospores). La germination ne doit pas être confondue avec une infection. La maturation des oospores est en fonction de la somme de températures. Lorsque celle-ci a atteint la valeur limite fixée (160 degrés-jours), les spores hivernantes sont prêtes à germer. La germination ne signifie toutefois pas automatiquement qu'une infection primaire a lieu. Cela signifie plutôt qu'en cas de pluies (à partir de 10 litres/m²), les premières infections primaires peuvent avoir lieu selon le principe de la règle des 10 : au moins 10 cm de longueur de pousse, au moins 10 mm de précipitations et 10°C de température moyenne sur une période de 2 à 3 jours. D'une manière générale, les infections primaires ne devraient pas être attendues.

Nous conseillons de commencer les traitements dès le stade 3-feuilles étalées et avant les pluies. Pour le moment, l'utilisation de produits de contact est suffisante: DELAN 70 WG (450 g/ha; 70 g/hl); FOLPAN 80 WG (600 g/ha; 100 g/hl); POLYRAM (1200 g/ha ; 200 g/hl).

Viticulture biologique: 100 – 150 g/ha cuivre pur, selon la situation de pluie

Taux de cuivre pur (%) des produits phytopharmaceutiques autorisés:

Produit	cuivre pur
Champ Flo Ampli SC	360 g/l cuivre pur (36%)
Cuprex 50% WP	500 g/kg cuivre pur (50%)
Cuproxat Flüssig SC	190 g/l cuivre pur (19%)
Cuprozin Progress SC	250 g/l cuivre pur (25%)
Kocide Opti WG	300 g/kg cuivre pur (30%)
Koperhydroxide WG	400 g/kg cuivre pur (40%)

2.) Oïdium

Le mycélium de l'oïdium hiverne dans les bourgeons et c'est pour cette raison que les vignes ayant subi une contamination l'année précédente doivent recevoir un premier traitement au stade 3-feuilles étalées. Pour les autres vignes, le stade 5-feuilles étalées peut être attendu. Actuellement, l'utilisation de soufre mouillable est suffisante : 3,6 – 4,0 kg/ha. Important: Veuillez vérifier régulièrement si vos vignes ne sont pas infestées. Attention : Les premiers symptômes apparaissent sur le dessous de la feuille.

Viticulture biologique: idem

3.) Excoriose (Phomopsis viticola)

En cas de symptômes sur le bois annuel de nécroses brunes, chancreuses, présentant des striations perpendiculaires d'aspect liégeux (« tablettes de chocolat »), un premier traitement est à effectuer avant l'annonce de précipitations et avant le stade 5-feuilles étalées, car la surface foliaire non protégée augmente très vite pendant la phase du débourrement. Le risque d'infection est d'autant plus élevé si la croissance des vignes est freinée par un temps froid et humide entre le stade débourrement et 3-feuilles étalées. L'excoriose est traitée simultanément avec les produits anti-mildiou: DELAN 70 WG (450 g/ha, 70 g/hl); FOLPAN 80 WG (600 g/ha; 100 g/hl); POLYRAM (1200 g/ha; 200 g/hl). Le produit anti-oïdium FLINT (90 g/ha ; 15 g/hl) affiche également une bonne efficacité.

Viticulture biologique: 3,6 – 4,0 kg/ha de soufre mouillable

4.) Rougeot parasitaire

En cas d'infestation datant de l'année précédente, il faut appliquer des produits avec une indication contre le Rougeot à partir du stade 3 feuilles étalées et avant les précipitations : DELAN 70 WG (450



g/ha, 70 g/hl); FOLPAN 80 WG (600 g/ha; 100 g/hl); POLYRAM (1200 g/ha; 200 g/hl). Le produit anti-oïdium FLINT (90 g/ha ; 15 g/hl) affiche également une bonne efficacité.

Viticulture biologique: 100 – 150 g/ha cuivre pur en combinaison avec 3,6 – 4,0 kg/ha de soufre mouillable.

5.) Vers de la grappe

Le vol des vers de la grappe a commencé. Les observateurs locaux sont priés de contrôler régulièrement les pièges à phéromones qui leur ont été remis pendant la période de vol. Veuillez signaler tout événement particulier à l'IVV s.v.p.

Doriane Dam

Protection de l'eau: Les restes de produits phytosanitaires ainsi que l'eau de nettoyage des cuves de pulvérisation ne doivent en aucun cas parvenir dans la canalisation, mais sont à épandre au sein des vignobles.

En cas d'intoxication ou d'ingestion : Appeler d'urgence la centrale antipoison belge au numéro gratuit (+352) **8002 – 5500**. En cas d'intoxication par des substances chimiques, les médecins de la centrale peuvent donner des conseils de premier secours adéquats et déterminer le recours ou non à une intervention médicale. Site Internet : <http://www.centreantipoisons.be>

En cas de besoin d'informations ou de conseils supplémentaires, la section viticole de l'Institut viti-vinicole se tient à votre disposition :

Monsieur Christopher Simon Tel 23 612 224; christopher.simon@ivv.etat.lu

Madame Doriane Dam; Tel 23 612 220 ; doriane.dam@ivv.etat.lu

Monsieur Serge FISCHER; Tel 23 612 218; serge.fischer@ivv.etat.lu

Communiqué par l'Institut viti-vinicole, section viticulture, 8, rue Nic Kieffer (B.P. 50) L-5501 REMICH
<https://agriculture.public.lu>; info@ivv.public.lu